
**RAPPORT DU COMITÉ DE TRAVAIL SUR
L'ÉVALUATION DU COÛT DE L'INDEXATION
DES RÉGIMES DE RETRAITE**

Présentation à la Commission des finances publiques
Assemblée nationale du Québec

Le 2 février 2010

Membres signataires du comité

- Coprésidents :
 - France Bilodeau, actuaire, Aon Conseil
 - Mario Fortin, économiste, Université de Sherbrooke
- Représentant du Secrétariat du Conseil du trésor
 - Clément D'Astous, économiste
- Représentant de la Carra
 - Yves Slater, actuaire

2

M^{me} Mariette Gélinas a remplacé M. Roger Bellavance à titre de représentant des retraités à compter de la réunion du 2 mai 2008 du comité.

Le comité a tenu 10 réunions formelles dont une le 6 mars 2008 à laquelle les représentants des retraités étaient absents. Les réunions se sont tenues : 19 décembre 2007; 11, 18 et 25 janvier 2008; 7, 14 et 21 février; 6 mars 2008, 7 avril 2008 et le 2 mai 2008.

Le deux coprésidents dirigeaient les réunions en alternance.

Lors de la première réunion, les membres ont convenu que le comité entendrait différents experts, notamment ceux des différents groupes de retraités, afin d'alimenter leurs travaux. Les membres se sont également entendus sur le contenu du rapport.

Les différentes sections du rapport ont été principalement rédigées par M^{me} Bilodeau et MM. Fortin, Slater et D'Astous. Tous les textes circulaient entre les membres du comité, dont les 2 représentants des retraités, pour commentaires et approbation. Tous les membres signataires du rapport étaient en accord avec l'ensemble du rapport déposé.

Mandat du comité et étendue de l'étude

- Déterminer les principaux paramètres et faits pertinents reliés à l'indexation des régimes de retraite des secteurs public et parapublic pour les années comprises entre 1982 et 1999.
- Présenter un portrait factuel ne comportant aucune recommandation.
- 14 régimes sont administrés par la CARRA mais seuls 4 furent étudiés (RREGOP, RRPE, RRE et RRF). Ce choix fut dicté par les délais impartis et la grande représentativité de ces régimes (97% des participants).
- Travaux basés sur les évaluations actuarielles de la CARRA en date du 31 décembre 2005.

3

Le mandat a été défini dans une motion adoptée par l'Assemblée nationale le 16 octobre 2007.

Même si la motion faisait état d'un rapport devant recevoir l'adhésion de tous les membres, l'unanimité n'a pu être atteinte.

Principales dispositions des régimes

Modifications apportées depuis 1973 (RREGOP et RRPE)

- Jusqu'en juin 1982, le service donne droit à une rente indexée sur l'indice des prix à la consommation (IPC).
- Entre juillet 1982 et décembre 1999, le service donne droit à une rente indexée sur l'IPC - 3%.
- Depuis janvier 2000, le taux d'indexation est de 50 % de l'IPC avec un taux minimum égal à l'IPC - 3 %
- En juin 1982, le partage des coûts entre employés et employeur fut modifié, passant de 5/12 - 7/12 à un partage 50% - 50%.
- Après 1982, l'admission à une rente sans réduction a été facilitée et le taux de réduction des rentes applicable en cas de retraite anticipée a été diminué.

5

À compter de juillet 1982, deux réductions importantes ont été apportées aux régimes de retraite : fin de la pleine indexation des rentes et introduction d'un nouveau partage des coûts entre le gouvernement et les employés (hausse de la part assumée par les employés).

Principales dispositions actuelles du RREGOP et du RRPE

	RREGOP	RRPE
Calcul de la rente (par année de service)	2 % du traitement moyen des 5 meilleures années (coordination avec la RRQ à 65 ans)	2 % du traitement moyen des 3 meilleures années (coordination avec la RRQ à 65 ans)
Critères de retraite sans réduction	60 ans d'âge ou 35 ans service	60 ans d'âge ou 35 ans service ou âge + service = 88
Réduction pour anticipation	4 % par année	3 % par année

6

Le RRPE est plus généreux que le RREGOP particulièrement en regard du salaire final moyen 3 ans (plutôt que 5 ans au RREGOP) et de la possibilité de prendre une retraite anticipée sans réduction avec le facteur 88.

Coordination avec la RRQ : la rente est diminuée à compter de 65 ans de 0,7 % de la moyenne des traitements des 5 dernières années (RREGOP et RRPE), sans excéder la moyenne du maximum des gains admissibles (MGA) de ces années défini dans le Régime de rentes du Québec.

Impact des dispositions sur l'indexation des
rentes versées par la CARRA selon les années
de service et portrait des retraités



Calcul actuel du taux d'indexation des rentes versées par la CARRA

Service crédité	Avant le 07/1982 : IPC Du 07/1982 au 12/1999 : IPC - 3 % Depuis 2000 : 50 % de IPC, min IPC - 3 %		
Exemple d'indexation (si l'inflation = 2 %)	Rente 12/2008	Indexation applicable	Rente 01/2009
Service effectué :			
- avant le 07/1982	5 000 \$	2,00 %	5 100 \$
- du 07/1982 au 12/1999	10 000 \$	0,00 %	10 000 \$
- depuis 2000	5 000 \$	1,00 %	5 050 \$
Rente totale :	20 000 \$	0,75 %	20 150 \$

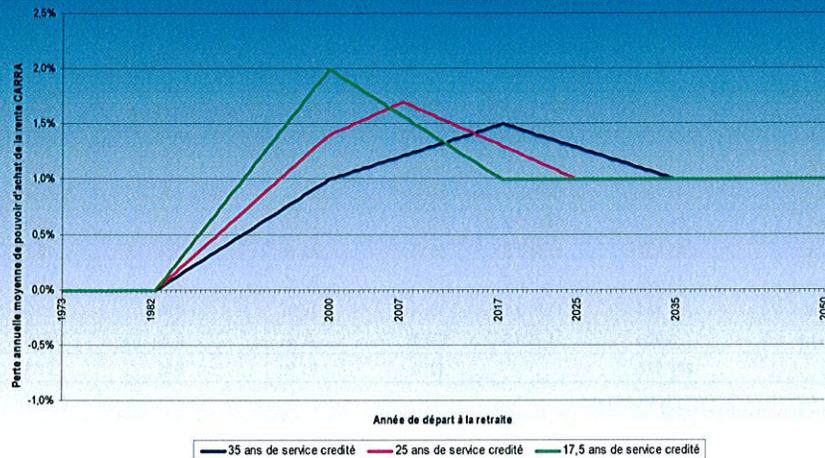
8

L'indexation de la rente n'est pas déterminée par la clause prévalant à la date de la retraite. Elle dépend plutôt de la répartition des années de service du participant au cours des 3 périodes suivantes :

- avant juillet 1982
- de juillet 1982 jusqu'à la fin de l'année 1999
- depuis 2000

La portion de la rente relative à chacune de ces 3 périodes est indexée selon son paramètre propre d'indexation.

Érosion annuelle du pouvoir d'achat de la rente CARRA selon le nombre d'années de service du participant et l'année de départ à la retraite



9

Pour une même durée de service, la vulnérabilité à l'inflation des rentes est plus grande lorsqu'une plus grande proportion du service a été effectuée entre 1982 et 1999 et une faible proportion avant 1982.

En supposant un taux d'inflation de 2% par année et une carrière continue de 17½ années, une personne partie à la retraite en 1999 verrait le pouvoir d'achat de sa rente diminuer de 2% par année. En effet, tout son service ayant été effectué entre 1982 et 1999, sa rente n'est pas indexée (inflation inférieure à 3 %). Pour une carrière de 35 ans, la baisse serait limitée à 1 % par année, la moitié du service ayant été effectuée avant 1982 (taux d'indexation de 50 %).

Pour une carrière de 35 ans représentative du RRPE, ce sont les personnes qui partiront à la retraite en 2017 qui auront les plus faibles taux d'indexation des rentes (baisse de 1,5 % du pouvoir d'achat par année).

Pour une durée de carrière de 25 ans, retrouvée habituellement au RREGOP, ce sont les retraités de 2008 qui recevront les rentes les moins bien protégées contre l'inflation, soit une baisse de 1,7 % par année.

Les retraités et leurs années de service

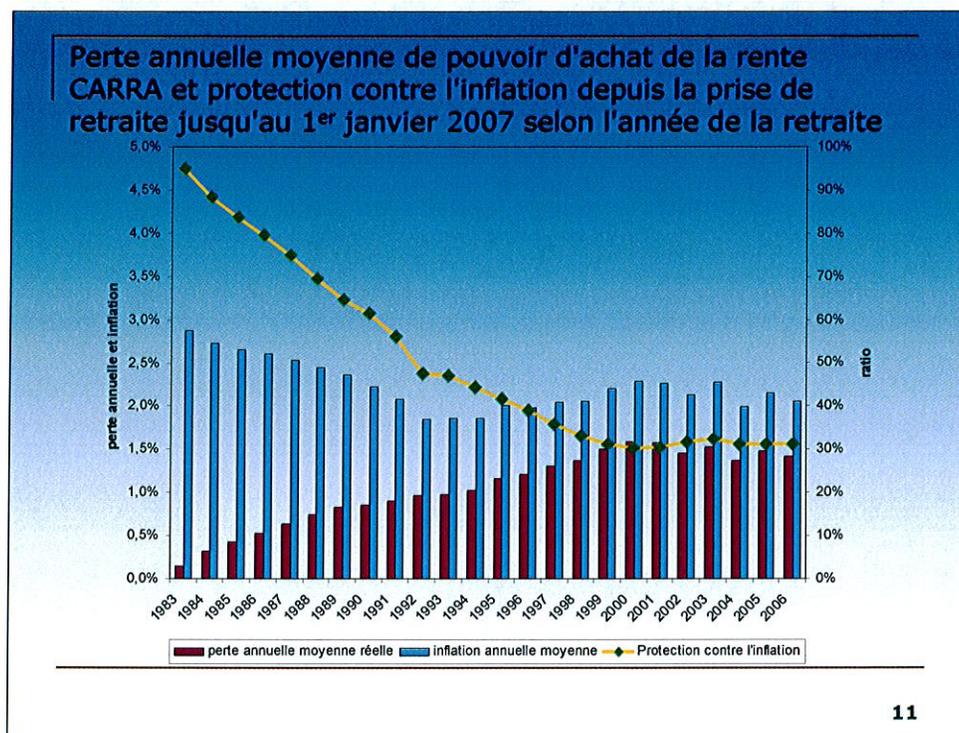
Rentes de retraite en paiement au 31 décembre 2006 (RREGOP, RRPE, RRE ET RRF) *

Âge en 2007	Nombre de retraités **	Rente moyenne en 2007	Service moyen pour le calcul de la rente			Années de service
			Antérieur au 01/07/1982	Entre le 01/07/1982 et le 31/12/1999	Postérieur au 31/12/1999	
50-54 ans	289	25 555 \$	29 %	52 %	19 %	32,8
55-59 ans	22 571	28 428 \$	29 %	55 %	16 %	28,4
60-64 ans	57 017	25 572 \$	34 %	57 %	9 %	24,9
65-69 ans	46 785	16 816 \$	41 %	56 %	3 %	22,2
70-74 ans	31 215	14 272 \$	49 %	51 %	1 %	20,3
75-79 ans	23 502	12 922 \$	58 %	42 %	0 %	18,7
80-84 ans	14 609	11 342 \$	70 %	30 %	0 %	16,3
85-89 ans	8 181	11 990 \$	85 %	15 %	0 %	15,2
90 ans et +	3 906	11 729 \$	100 %	0 %	0 %	12,2
Total	208 075		43 %	51 %	6 %	22,1

* Le volume 2 présente ces informations détaillées par régime.
 ** N'inclut pas les nouveaux retraités de 2007.

10

- 208 000 = ensemble des retraités du RREGOP, RRPE, RRE, RRF
137 000, 15 600, 39 000, 16 500
- Les retraités plus âgés ont 12 années de service en moyenne alors que les plus récents âgés de 60-64 ans en ont 25 en moyenne
- La composition de la protection contre l'inflation s'apprécie en examinant la répartition des années de service entre les trois périodes; AVANT 1982, 1982-1999, APRÈS 1999.
- Au TABLEAU 5 du rapport on constate que seuls les retraités de 90 ans et plus sont totalement protégés contre l'inflation, ils sont à la retraite depuis plus de 25 ans ($65 + 25 = 90$) et donc se sont retirés avant 1982. À chaque groupe d'âge plus jeune on constate une augmentation de la proportion des années de service faites après 1982 (de 10 à 15% par groupe d'âge) jusqu'au groupe des moins de 70 ans où ceux-ci commencent à avoir des années après 1999 et où la proportion des années faites entre 1982 et 1999 semble plafonner.
- L'année de la retraite affecte aussi le montant de la rente, particulièrement au RREGOP et au RRPE (graphiques 2 et 3 du rapport)
- Également, en plus d'apprécier les montants de rente à propos desquels la problématique de l'indexation est étudiée, les graphiques 2 et 3 permettent d'apprécier les rentes moyennes par régime et selon que le participant a atteint ou non l'âge de 65 ans où la coordination avec le RRQ s'opère (donc où une partie de la rente partiellement indexée des régimes des secteurs publics est remplacée par la rente du RRQ pleinement indexée.
- Parmi les 2/3 des retraités qui ont pris leur retraite après 1995, il y en a près de 15 000 qui l'ont prise avant 55 ans (en 1997), ces retraités subiront ainsi les effets d'une protection partielle contre l'inflation plus longtemps.



L'inflation n'a pas toujours été de 2 %; elle était d'environ 4 % par année entre 1982 et 1990 et les rentes étaient donc davantage exposées à l'inflation à l'époque. En moyenne entre 1983 et 2007, les rentes des retraités de 1983 auraient ainsi pu perdre au maximum **2,8 %** en moyenne de leur valeur à chaque année.

Mais les retraités de 1983 bénéficiaient toujours d'une protection acquise avant 1982. Comme la perte annuelle de pouvoir d'achat de leur rente fut en moyenne de seulement **0,2 %** par an, ils furent protégés contre **95 %** de l'inflation.

Le pouvoir d'achat des rentes des retraités de 1991 aurait pu diminuer de 2,2 % en moyenne chaque année. La baisse constatée ayant été de 1 %, les rentes de ces retraités ont été protégées contre 60 % de l'inflation.

Les rentes des personnes ayant pris leur retraite depuis 2000 ont un niveau de protection contre l'inflation beaucoup plus faible. En moyenne, elles sont protégées contre seulement 30 % de l'inflation.

Financement des prestations
à la charge des employés

Financement des prestations à la charge des employés

- RREGOP et RRPE: régimes à coûts partagés capitalisés pour ce qui est des prestations qui sont à la charge des employés.
- Part employé: 50 % des obligations actuarielles liées au service effectué depuis le 1^{er} juillet 1982 (5/12 avant cette date)
- Cotisations des employés versées dans la caisse de chaque régime dont le gestionnaire est la Caisse de dépôt et placement du Québec
- Cotisations déterminées conformément aux taux de cotisation retenus suite à la production des évaluations actuarielles du RREGOP et du RRPE.

Le RREGOP

La méthode actuarielle

- Une seule méthode actuarielle utilisée depuis l'instauration du RREGOP
- Méthode dite de « prime nivelée »: Produit une cotisation salariale nivelée ou uniforme
- Cette méthode crée une réserve qui permet de se prémunir contre le vieillissement futur (objectif de nivellement de la cotisation)
- Aucun déficit ou excédent d'actif ne sont déclarés en vertu de cette méthode

Le RREGOP

Estimations actuarielles au 31 décembre 2005 relativement à la portion des prestations à la charge des participants

	Méthode de prime nivelée
Valeur marchande de la caisse	38,2 G\$
Valeur actuarielle de la caisse	36,6 G\$
Obligation actuarielle	
· Service total (passé et futur)	48,1 G\$
· Service passé	30,6 G\$
Écart entre la valeur de la caisse et l'obligation actuarielle pour service passé	6,0 G\$
Coût exprimé sous forme de taux de cotisation	
· Service futur	12,34 %
· Service futur après provision	8,19 %
· Service courant	Non disponible
Taux de cotisation du RREGOP	8,19 %

15

Détermination de l'actif

Vu l'importance croissante de la caisse des participants et la volatilité des rendements, un mécanisme d'amortissement de cette volatilité a été retenu de façon à en atténuer les effets sur la cotisation salariale.

Le mécanisme de lissage ne constitue pas une marge de conservatisme mais plutôt une méthode pour amoindrir la volatilité du taux de cotisation

Effets neutres à long terme de ce mécanisme

Détermination du passif

Déterminé à partir des données sur les participants et à l'aide d'hypothèses économiques et démographiques, lesquelles sont établies par les actuaires de la CARRA en conformité avec la pratique actuarielle reconnue

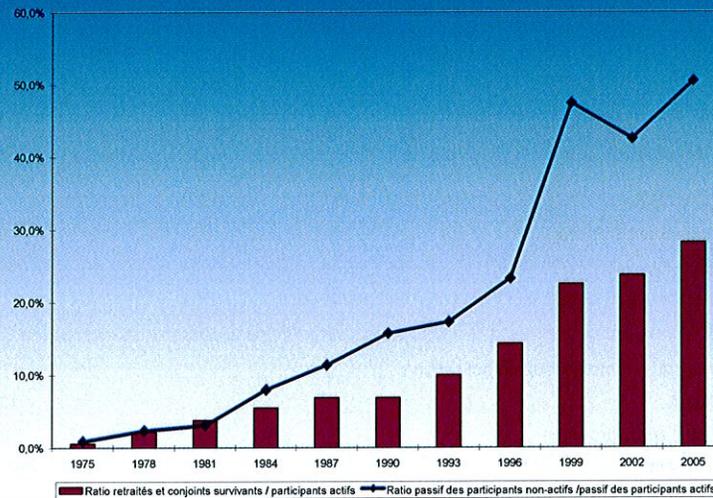
Les hypothèses tiennent compte de l'expérience du groupe, des dispositions du régime au moment de l'évaluation, d'une perspective à long terme, etc.

Lorsque la règle de protection contre l'inflation a été amoindrie en 1982, cela réduisait la valeur des engagements à l'égard des cotisants. Le taux de cotisation a donc été diminué pour tenir compte de cette nouvelle règle.

Afin de prémunir les participants contre une hausse de leur taux de cotisation, les actuaires ont introduit une marge pour écarts défavorables : l'hypothèse de rendement est ainsi réduite de ½ %.

Le RREGOP

Evolution des participants et du passif au RREGOP



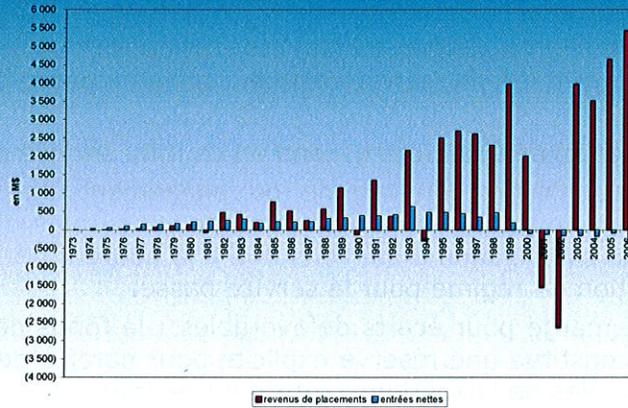
16

L'ampleur et la progression de la composition des obligations actuarielles du régime à la charge des participants actifs justifient une marge. Ce sont les participants actifs qui supportent le risque lié au financement des prestations du régime à la charge des employés.

La croissance de l'importance relative du nombre et du passif des participants qui ne cotisent plus au régime a une incidence directe sur le risque supporté par les cotisants, dont l'importance relative diminue. Cela incite à se préoccuper davantage des variations du passif des participants non actifs, lesquelles ont de plus en plus d'effet sur le taux de cotisation des participants actifs.

Le RREGOP

Flux financiers annuels de la caisse du RREGOP



17

Les flux financiers provenant des rendements de la caisse ont une importance beaucoup plus grande que les cotisations.

En conséquence, il devient de plus en plus difficile de compenser les écarts de rendements en faisant varier les taux de cotisation

Le RRPE

La méthode actuarielle

- De 1973 jusqu'à l'évaluation de 2002, même méthode actuarielle que le RREGOP
- En 2005, une nouvelle méthode est utilisée (prime unique), selon la politique de provisionnement adoptée par le Comité de retraite.
- La cotisation salariale correspond au coût du service courant.
- Toute bonification du régime ou allègement du taux de cotisation ne peut se financer à même un surplus que si un fonds de stabilisation a été constitué à la hauteur de 10 % de l'obligation du régime pour le service passé.
- Aucune marge pour écarts défavorables : le fonds de stabilisation constitue une réserve explicite pour parer à des écarts défavorables de l'expérience future du régime.

Impact financier des différents scénarios d'indexation

Scénario 1 : Pleine indexation des rentes applicable à compter du 1^{er} janvier 2008 pour le service acquis après juin 1982.

Scénario 2 : Indexation des rentes applicable à compter du 1^{er} janvier 2008 pour le service acquis après juin 1982 à un taux de 75 % de l'IPC, sujet à un minimum de IPC - 3 %

Scénario 3 : Indexation des rentes applicable à compter du 1^{er} janvier 2008 pour le service acquis après juin 1982 à un taux de 50 % de l'IPC, sujet à un minimum de IPC - 3 %

19

Ces trois premiers scénarios n'affectent les rentes payables qu'à compter du 1^{er} janvier 2008.

Impact sur la rente payable au 1^{er} janvier 2008 selon l'hypothèse où les scénarios étaient appliqués rétroactivement, c'est-à-dire que les rentes en service au 1^{er} janvier 2008 seraient revalorisées (mises à niveau), à cette date, selon la formule d'indexation analysée: Scénario R

Revalorisation : différence entre le montant de la rente qui aurait été payable à compter du 1^{er} janvier 2008 si la formule d'indexation bonifiée s'était appliquée dans le passé depuis la mise en service de la rente et le montant de la rente payable en vertu des clauses actuelles.

Aucun paiement de rétroactivité à l'égard des prestations versées avant le 1^{er} janvier 2008 compte tenu des recherches nécessaires pour établir tous les bénéficiaires potentiels d'un tel paiement de rétroactivité

Impact financier des différents scénarios d'indexation

Indexation des rentes à compter de 2008
(hypothèse de taux d'inflation : 2 %)

	Selon les modalités actuelles	Selon les scénarios analysés		
		1	2	3
Service avant 1982	2 %	2 %	2 %	2 %
Service 1982-99	0 %	2 %	1,5 %	1 %
Service après 1999	1 %	2 %	1,5 %	1 %

Cotisations au RREGOP et au RRPE

	RREGOP	RRPE
Taux de cotisation au régime de retraite en 2008	8,19 % du traitement en excédant de 35 % du MGA	10,54 % du traitement en excédant de 35 % du MGA
Taux de cotisation à la RRQ	4,95 % du revenu excédant l'exemption de base jusqu'à concurrence du MGA	4,95 % du revenu excédant l'exemption de base jusqu'à concurrence du MGA
Cotisations effectives RRQ et régime de retraite en 2008	9,49 % pour un traitement de 40 000 \$ 9,71 % pour un traitement de 50 000 \$	11,19 % pour un traitement de 60 000 \$ 10,98 % pour un traitement de 90 000 \$

21

$(\text{MGA } 2008 = 44\,900 \$) \times 35 \% = 15\,715 \$$

En tenant compte des cotisations versées à la fois au RRQ et au régime de retraite, la portion du salaire affectée pour la retraite s'élève à près de 10 % dans le cas d'un participant au RREGOP et de l'ordre de 11 % pour le participant au RRPE.

Information additionnelle :

L'exemption de base à la RRQ est de 3 500 \$.

Pour l'année 2008, la cotisation maximale à la RRQ est de $4,95 \% \times (44\,900 \$ - 3\,500 \$) = 2\,049 \$$.

Impact financier pour les participants - RREGOP

Impact des différents scénarios d'indexation sur les taux de cotisation au RREGOP

		Scénarios		
		Plein IPC après juin 1982	75 % de l'IPC après juin 1982	50 % de l'IPC après juin 1982
Situation actuelle		1	2	3
Taux de cotisation :	8,19 %	14,05 %	11,36 %	9,13 %
Hausse du taux de cotisation :		+ 5,86 %	+ 3,17 %	+ 0,94 %

Impact financier pour les participants - RRPE

Impact des différents scénarios d'indexation sur les taux de cotisation au RRPE

		Scénarios		
		Plein IPC après juin 1982	75 % de l'IPC après juin 1982	50 % de l'IPC après juin 1982
Situation actuelle		1	2	3
Taux de cotisation :	10,54 %	16,54 %	13,92 %	11,69 %
Hausse du taux de cotisation :		+ 6,00 %	+ 3,38 %	+ 1,15 %

Impact financier pour le gouvernement

Dépenses additionnelles pour le gouvernement
(en millions de dollars)

	Impact, la première année, non récurrent	Impact annuel récurrent		
		Pour les prestations acquises dans l'année	Pour les intérêts	Total
Pleine indexation	7 248	198	495	693
Indexation à 75% de l'IPC	4 426	89	301	390
Indexation à 50% de l'IPC	2 063	0	139	139

24

Le gouvernement doit comptabiliser ses obligations relatives aux régimes de retraite dans ses états financiers.

Le gouvernement applique les normes comptables prescrites par l'ICCA.

En vertu des normes comptables, la charge découlant de modifications concernant les prestations déjà acquises par les participants doit être inscrite en totalité dans l'exercice financier au cours duquel une décision gouvernementale est prise à cet égard.

Les résultats tiennent compte que les modifications étaient adoptées avant le 31 mars 2008 et qu'elles entraient en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2008, affectant donc la dépense du gouvernement de l'année financière 2007-2008 et des suivantes.

Impact des différents scénarios d'indexation
sur le pouvoir d'achat de la rente
versée par la CARRA

Gains de pouvoir d'achat résultant de l'application du scénario 1 (pleine indexation) : Départ à la retraite à l'âge de 60 ans après 25 années de service et paiement de la RRQ à 60 ans (en % de la rente de retraite et de la rente RRQ selon les clauses actuelles)

Durée de la retraite	Année de départ à la retraite					
	1982	1991	2000	2008	2017	2022
5 ans	0,0	0,0	0,0	8,4	6,5	5,5
10 ans	0,0	0,0	2,5	14,4	11,2	9,4
15 ans	0,0	0,0	6,7	20,6	15,9	13,5
20 ans	0,0	1,4	10,7	26,9	20,6	17,5
25 ans	0,0	3,0	14,7	33,3	25,5	21,6
30 ans	0,0	4,4	18,5	39,7	30,3	25,8

26

En appliquant la pleine indexation à partir du 1^{er} janvier 2008, ce sont les personnes ayant actuellement la plus grande vulnérabilité à l'inflation, soit celles ayant acquis la plus grande proportion de leur service entre 1982 et 1999, qui en retirent les plus grands avantages.

Ainsi, nous prévoyons que la rente combinée CARRA et RRQ versée à un retraité de 2008 ayant acquis 25 années de service aurait un pouvoir de 39,7 % plus élevé après 30 ans de retraite.

Les personnes ayant pris leur retraite en 2000 auraient un gain de 18,5 %, pourcentage beaucoup plus faible car on ne compense pas la perte encourue durant les 8 premières années de retraite.

Les pourcentages de gains sont plus faibles pour les personnes ayant 35 années de service tandis que les plus grands gains apparaissent pour les retraités de 2017.

**Gains de pouvoir d'achat résultant de l'application du scénario 3
(indexation égale à 50 % de l'IPC) : Départ à la retraite à l'âge de 60 ans
après 25 années de service et paiement de la RRQ à 60 ans (en % de la
rente de retraite et de la rente RRQ selon les clauses actuelles)**

Durée de la retraite	Année de départ à la retraite					
	1982	1991	2000	2008	2017	2022
5 ans	0,0	0,0	0,0	3,3	1,5	0,6
10 ans	0,0	0,0	1,3	5,5	2,5	0,9
15 ans	0,0	0,0	3,2	7,6	3,4	1,3
20 ans	0,0	0,7	5,0	9,6	4,3	1,6
25 ans	0,0	1,4	6,7	11,5	5,1	1,8
30 ans	0,0	2,1	8,3	13,3	5,8	2,1

27

En appliquant au service acquis entre 1982 et 1999 l'indexation à 50 % de l'IPC, c'est encore la personne retraitée en 2008 qui en retirera le plus de gains, soit une hausse de 13,3 % après 30 ans.

Les personnes ayant acquis très peu de service entre 1982 et 1999 ne retirent évidemment pas d'avantages importants : +2,1 % après 30 ans pour les retraités de 2022.

Impact économique
des différents scénarios d'indexation

Impact économique par année

Injection nette = prestations - cotisations - charge gouvernementale
Imputation en 2008 de la charge gouvernementale liée au service passé
(en millions de dollars)

Années	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
2008	(8 100)	(4 890)	(2 180)
2009	(980)	(500)	(110)
2010	(970)	(480)	(90)
2011	(920)	(450)	(70)
2012	(890)	(420)	(40)
2013	(850)	(390)	(20)
2014	(810)	(370)	(20)
2015	(770)	(330)	0
2016	(710)	(290)	30
2017	(640)	(230)	50

29

Tous les scénarios montrent un impact négatif très fort la 1^{ère} année en raison du service passé. L'effet négatif se poursuit pendant plus de dix ans dans les scénarios de pleine indexation ou d'indexation à 75 % de l'IPC.

Si on applique une clause d'indexation égale à 50 % de l'IPC, l'effet annuel subséquent est très faible et devient positif entre les années 2010 et 2015.

Indexer les rentes augmente avec le temps le pouvoir d'achat des retraités. Cela génère des retombées économiques positives identifiées par l'étude de Leblanc (2006) qui a été déposée au comité par l'AQRP.

Cependant, l'indexation entraîne aussi une hausse des cotisations et de la charge gouvernementale. Ceci engendre des retombées économiques négatives qui n'ont pas été prises en compte par Leblanc.

L'effet net peut donc être favorable ou défavorable mais nous estimons qu'au net, les retombées économiques seraient négatives.

